



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.17		
Objet :	Modification des lignes directrices de gestion (LDG)		
Rapporteur	Christelle AUBERTIN		
N° Acte	4.1.2		

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. La présente modification des lignes directrices établit la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines qui sera retenue pour permettre de mettre en adéquation les ressources et moyens de la collectivité avec le projet politique de la collectivité, ainsi que les orientations et critères retenus pour la promotion et la valorisation des parcours.

Cette révision est valable jusqu'à la fin de la durée initialement prévue, soit le 31/12/2026.

L'élaboration de la révision des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. (Perte de compétence des CAP au 01.01.2021 en matière d'avancement et de promotion interne)
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Elles constituent le document de transparence et de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Cette révision permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher clairement à l'égard de l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n°2021AR068 en date du 2 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 novembre 2024.

Considérant les évolutions en matière de gestion des ressources humaines.

Considérant la nécessité de pouvoir adapter le document entériné en janvier 2021.

Considérant que les lignes directrices de gestion sont de la compétence du maire, autorité territoriale, elles feront l'objet d'un arrêté.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des lignes directrices de gestion, telle que présentée dans le document joint à la présente délibération.
- Que cette modification est valable à compter du rendu exécutoire de l'arrêté et jusqu'au 31/12/2026.

Pièce annexe :

- Lignes directrices de gestion modifiées.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 12 décembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

